

Règlement du jeu

Instant Gagnant Vétheo Articulations

Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

La société Phythea au capital de 86.800 Euros, dont le siège social est situé au 8 bis rue Gabriel Voisin 51100 Reims, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 444 031 926, ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du 15 septembre 2014 à 8h00 au 30 septembre 2014 à 21h00 **un jeu sans obligation d'achat** intitulé « Instant Gagnant Vétheo Articulations ».

Le jeu est accessible à partir de l'adresse <https://www.facebook.com/Vetheo>.

Article 2 – Participation

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook. Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de leur participation par la Société Organisatrice, à l'attribution et à l'acheminement des lots. Les informations collectées sont destinées à la Société Organisatrice et enregistrées dans le fichier de gestion de la clientèle de la Société Organisatrice.

Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook Vétheo accessible depuis l'adresse <https://www.facebook.com/Vetheo>,
2. Cliquer sur le bouton « j'aime »,
3. Autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application d'instant gagnants,
4. Remplir les champs obligatoires du bulletin de participation (nom, prénom, adresse e-mail),
5. Cliquer sur le bouton de participation,
6. La réponse est instantanée : le participant est informé s'il a gagné ou perdu,
7. Si le participant a gagné, un e-mail lui est adressé par la Société Organisatrice lui demandant son adresse postale.

Pendant la durée du jeu, une personne définie par son compte Facebook et son adresse e-mail pourra participer autant de fois qu'elle le souhaite sur la période du jeu dans la limite d'une fois par jour.

Article 4 – Dotations

Sont mis en jeu 32 lots.

Chaque gagnant pourra choisir l'un des lots suivants au choix :

- 2 boîtes de Vétheo Articulations Petit Chien (valeur du lot : 46 €)
- ou 2 boîtes de Vétheo Articulations Grand Chien (valeur du lot : 58 €).

Article 5 - Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations

Le présent jeu est un jeu à instants gagnants fermés.

Est appelé « Instant gagnant », le jour et l'horaire prédéfinis, déposés via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe - 78000 Versailles et qui déclenchent l'attribution d'un lot.

Seules les dates, heures, minutes et secondes du serveur du Jeu feront foi au moment de la validation de la participation.

Dans le cadre du Jeu, des « Instants gagnants » ont été mis en place de façon totalement aléatoire sur toute la période de validité du Jeu. Ils sont validés et enregistrés sur des bases informatiques sécurisées et déposés via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe - 78000 Versailles.

Les « Instants gagnants » du Jeu sont dits fermés dans la mesure où seule la participation intervenue pendant un instant gagnant prédéfini aléatoirement déclenche l'attribution d'un lot.

Est ainsi déclaré gagnant à une dotation, telles que précisées à l'article 4, un participant qui joue au moment de l'instant gagnant.

En cas de pluralité de connexions de Participants, seule la 1ère connexion dans l'ordre chronologique sera gagnante à une dotation.

L'heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l'un des « Instants Gagnants » est celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le jeu.

Un e-mail sera alors adressé par la Société Organisatrice au gagnant pour lui demander son adresse postale.

Le lot remporté par le gagnant lui sera adressé par voie postale à l'adresse qu'il aura indiquée à la Société Organisatrice dans un délai de trente (30) jours suivant la clôture du jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du gagnant ou d'une absence de réponse du gagnant à l'e-mail de la Société Organisatrice lui demandant son adresse postale.

Si le lot n'a pu être livré à son destinataire dans un délai de trente (30) jours suivant la clôture du jeu, pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, il restera définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les lots attribués ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange contre des valeurs en monnaie ou devises, ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 6 – Publicité

En participant à l'Instant gagnant, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur

confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

Article 7 - Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Vétheo et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 8 - Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 9 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des e-mails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des

détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel,
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu,
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers,
- D'utilisation des données personnelles par Facebook.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 – Dépôt du règlement

La participation au présent jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement déposé via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe - 78000 Versailles.

Le règlement est librement consultable sur la page Facebook Vétheo à cette adresse : <https://www.facebook.com/Vetheo>.

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse : Phythea – Service Consommateurs - 13 rue Elsa Triolet – 77176 SAVIGNY LE TEMPLE.

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB et adressée au plus tard le 29 octobre 2014 minuit (une demande par foyer).

Article 11 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

Les informations collectées sont enregistrées dans le fichier de gestion de la clientèle de la Société Organisatrice.

En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant peut exercer un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données le concernant auprès de : Phythea – Service Consommateurs - 13 Rue Elsa Triolet – 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE.

Article 12 - Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à Phythea – Service Consommateurs – 13 Rue Elsa Triolet – 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE.

Cette lettre devra indiquer la date et l'heure précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai de 30 jours après la clôture du jeu.

Article 13 – Remboursement des frais de participation

Les participants peuvent demander le remboursement de leurs frais de participation, sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice du jeu adressée au plus tard le 29 octobre 2014 minuit (le cachet de la poste faisant foi). A cet effet, les participants devront joindre à leur demande leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète, adresse électronique), ainsi qu'un RIB ou RICE.

Les frais de participation seront remboursés comme suit :

- **Dans l'hypothèse où la personne ne dispose pas à titre personnel de connexion internet (abonnement), la connexion internet nécessaire à la participation au jeu sera remboursée sur la base forfaitaire de 0,26 €.**

Tout autre accès internet au jeu (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée, ...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement au service du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site pour participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

- **Frais d'affranchissement de demande de remboursement des frais de connexion et/ou de règlement complet, remboursés sur la base du tarif lent en vigueur (base<20 g).**

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 8 semaines à compter de la réception de la demande.

